

INTERNET :

censure ou
sans reproche?



Pendant que les défenseurs de la libre expression l'applaudissent et que les entreprises y voient matière à profits, les parents, eux, jaugent Internet d'un œil inquiet, et les législateurs rêvent de le dompter. Internet n'est-il qu'un danger public? Par Jasmin El Jamaï. Illustration: Michel Rabagliati.

d

écidément, tout le monde n'a plus que le mot Internet sur les lèvres. Trente ans après son émergence, ce réseau, autrefois réservé aux universitaires et aux militaires, est devenu la terre d'accueil de 30 à 50 millions d'utilisateurs répartis inégalement sur la planète. Au Québec, on comptait en mars 1996 150 000 à 200 000 internautes à avoir pris la vague.

Face à ce phénomène, les gouvernements remuent ciel et terre pour se réapproprier la machine anarchique et toute-puissante qui se retrouve entre les doigts frétilants de simples citoyens à travers le monde. Le FBI et autres agences fédérales américaines tentent tant bien que mal de rivaliser avec les initiés. Experts en tout genre, mais aussi cracks rebelles et doués, colonisent le réseau. L'esprit d'initiative débordant des «pirates» alarme les hommes de loi. Maniant parfaitement la langue informatique, les délinquants nouveau genre conservent une longueur d'avance sur les meilleurs centres de recherche et, bien entendu, sur les législateurs. Fraudes, usurpation de propriété intellectuelle, main basse sur les logiciels, diffusion de propos haineux et pornographie: ils ont fait d'Internet la bête noire du siècle. Résultat: on appelle la censure à la rescousse.

La justification

Le fait est qu'Internet abrite des contenus indésirables: littérature haineuse, pornographie, pédophilie, bestialité, etc. Selon Mme Micheline Frenette, professeure agrégée en communication à l'Université de Montréal: «Ces matériels sont déjà disponibles dans les kiosques et les vidéoclubs. Pourquoi faut-il aussi en avoir sur Internet? Bien des gens s'inquiètent, et avec raison, du fait que les enfants pourraient tomber sur ces contenus répréhensibles.»

C'est ce type de raisonnement auquel ont adhéré les législateurs américains lorsqu'ils ont voté la Loi sur les télécommunications (*Communication Decency Act*) en février 1996. Suivant cette loi, quiconque transmettrait des contenus obscènes ou indécents sur Internet se verrait affligé d'une peine d'emprisonnement de deux ans et d'une amende de 100 000 \$. Institutions universitaires, firmes informatiques et défenseurs des droits civiques partirent en guerre contre cette législation trop vague qui semble sortie tout droit du passé et ne s'applique qu'aux serveurs (c'est-à-dire les ordinateurs sur lesquels sont implantées les bases de données et qui rendent

ces dernières accessibles aux clients). Mais aussi, comment peut-on contrôler tout ce qui se voit, se dit, se diffuse sur Internet? Ce serait comme si Bell décidait de passer quotidiennement au crible toutes les conversations téléphoniques! De plus, tout commentaire jugé obscène est visé. La Loi peut, à toute fin pratique, épurer poèmes, littérature sexuelle, comédie, art, romans, musées virtuels, et, ainsi, paralyser injustement la spontanéité de tout individu, même s'il n'est pas concerné par ce débat.

Quelques minutes seulement après le verdict, une vingtaine de plaignants — associations de défense des droits civiques, bibliothèques, représentants de l'industrie informatique, professeurs — intentèrent un procès contre le gouvernement des États-Unis. De leur côté, les militants pour la liberté d'expression au sein du monde cybernétique ont immédiatement rétorqué, en noircissant des milliers de pages, en signe de deuil.

Il va sans dire que la décision de la cour de Philadelphie de suspendre cette même loi parce qu'elle brimerait le droit fondamental à la libre expression tel que préconisé par le premier amendement des États-Unis (*Freedom of speech, press and religion*). Liberté d'opinion, de la presse et de religion), a soulevé la liesse parmi les internautes, qui ont aussitôt pianoté les mots «parole libre!» sur 4000 sites. Une injonction préliminaire contre la Loi sur les télécommunications a été émise en mars dernier, paralysant toute action contre les usagers de services électroniques. Mais les censeurs crient que ce n'est que partie remise, puisque le jugement sera porté devant la Cour suprême en juillet prochain. La réglementation semble donc inévitable.

Chez nous, qu'en est-il? Nous en sommes encore aux premiers balbutiements pour ce qui est de l'application de la censure. «Il y a au Canada et au Québec des lois qui visent à éviter le pire et qui contrent la pornographie, la violence extrême et le racisme. Mais on est loin d'être une société où l'on censure beaucoup. Pourtant, la liberté absolue donne parfois lieu aux pires abus. C'est une responsabilité face à laquelle on ne peut pas abdiquer même si c'est un casse-tête», affirme Mme Frenette.

La censure, une menace réelle?

M. Jean-Claude Guédon, professeur titulaire à la faculté d'arts et sciences de l'Université de Montréal, auteur de *La Planète*

cyber (Éd. Gallimard) et internaute assidu, expose la situation. «Il est difficile d'envisager quelle que censure que ce soit à cause du volume trop important des messages, de l'étendue de la structure, et de la complexité de l'architecture des réseaux. De plus, la fonction Telnet permet de piloter à distance un autre ordinateur. Si l'on vous interdit de faire quelque chose dans un pays, vous pouvez toujours obtenir le mot de passe de quelqu'un d'autre, ailleurs, et vous pouvez de cette manière opérer à partir de l'autre bout du monde. Il n'y a plus de frontières.» Sachant cela, comment justifier cette loi en quelque sorte inutile? M. Guédon a son opinion là-dessus: «La Loi sur les télécommunications est probablement inconstitutionnelle et non applicable. Une bonne partie des gens qui l'ont votée le savent. En déclenchant des procédures qui n'aboutiront jamais, vous pouvez tout de même paralyser vos adversaires. On n'obtiendra jamais le contrôle total des individus, mais on se donne les moyens d'intervenir.»

À cette menace de la censure, y a-t-il une alternative? C'est la question à laquelle se sont attelés les concepteurs de programmes informatiques. Ils ont mis à la disposition des parents des logiciels de filtrage qui permettent de censurer, à partir de l'ordinateur familial, les matériels jugés obscènes.

Ces bases de données rendent inaccessible l'accès à une multitude de sites contenant des mots jugés offensifs, et ce, dans toutes les langues. On peut à volonté y ajouter des termes supplémentaires. Il existe aussi un système de classement d'adresses, tel SafeSurf, qui identifie les «bons» sites et rend invisibles aux enfants ceux qui ne le sont pas. Les experts considèrent généralement qu'il s'agit là du meilleur moyen pour protéger les jeunes, bien que ces techniques de blocage ne soient pas infaillibles, car de nouveaux contenus s'ajoutent d'heure en heure. «Les logiciels filtres aident énormément, explique encore M. Guédon, mais cela n'élude en rien notre responsabilité de réglementer, pas plus que cela ne justifie l'ouverture des réseaux à la violence, sous prétexte que les parents n'ont qu'à contrôler ce à quoi leurs enfants ont accès. Encore faut-il que les parents soient bien informés.»

Si nous partons de l'hypothèse qu'Internet n'est pas censurable, nous devons donc envisager d'autres solutions. «Il faudrait introduire une sorte d'étiquette, d'autopolice, au lieu de se doter d'une force extérieure qui aurait tout pouvoir», de continuer M. Guédon. Il cite en exemple ce cabinet d'avocats états-uniens qui a diffusé sa publicité dans des listes non destinées à cette fin. Les internautes ont bombardé le courrier électronique des avocats de milliers de messages, paralysant ainsi leur site. «C'est une méthode de répression peu compliquée, et c'est un bon moyen de faire comprendre aux gens qu'ils doivent se prendre en main.»

Et si on utilisait le réseau mondial pour mésinformer les gens et en tirer profit? Peut-on s'assurer de la véracité des faits? Qui lance les nouvelles? Sujet délicat. «Dans n'importe quel groupe, commente Mme Frenette, il y a des points de vue extrêmes qui ne concordent pas avec les valeurs de la majorité. Beaucoup de torts peuvent être occasionnés par des factions extrémistes s'il n'y a aucune balise. Au moins, avec la réglementation de la télévision et de la radio, on sait à qui accorder notre crédibilité, alors que sur Internet les règles du jeu ne sont claires pour personne.» Il reste qu'un groupe opprimé passé sous silence par la presse peut trouver sur Internet une tribune privilégiée pour se faire connaître.

Prévenir la haine

Certes, on pointe Internet du doigt, l'accusant de colporter messages diffamatoires et modèles sociaux dangereux, tout en encourageant piratage et fraude. On y trouve jusqu'à des recettes pour la confection de bombes! Mais cela ne constitue heureusement pas l'essentiel du réseau. Les serveurs imposent leurs normes d'éthique, notamment au niveau du langage. Des principes et des valeurs régissent tout de même

Certes, on pointe Internet
du doigt, l'accusant de
colporter messages
diffamatoires et modèles
sociaux dangereux, tout en
encourageant piratage et
fraude. On y trouve jusqu'à
des recettes pour la
confection de bombes!
Mais cela ne constitue
heureusement pas
l'essentiel du réseau.

Internet. Il y existe, comme dans toute communauté, des limites à ne pas franchir. Selon M. Guédon, «l'Internet n'est pas un lieu particulièrement accablé par la propagande haineuse. Quand on s'y promène, ce n'est pas la première chose qu'on rencontre. Il faut naviguer un certain temps pour tomber dessus. Internet, c'est un peu comme une ville où l'on trouve le meilleur et le pire. Si vous avertissez les gens que tel coin de rue est un point chaud, la personne qui s'y rendra le fera en connaissance de

cause». Notre expert fait fi des inquiétudes relatives à la difficulté de censurer Internet. Selon lui, le réseau est comparable à une bibliothèque où l'on peut consulter le manifeste d'Hitler, si ça nous chante: on ne devient pas fasciste pour autant. C'est loin d'être un média de masse comme la télévision, qui diffuse son contenu à un téléspectateur passif. D'ailleurs, tranche-t-il, «la censure infantilise l'individu. Mieux vaut donner des arguments aux gens, et l'éducation qui leur permettra de jauger ces messages».

L'Electronic Frontier Foundation et le Conseil des Sages (ou Internet Society), clubs de volontaires, veillent à «civiliser» le réseau et à ne pas le laisser sombrer dans le chaos. Ils peuvent, dans les cas flagrants, imposer le débranchement d'un individu. Mais oser menacer ne serait-ce que l'ombre d'un droit fondamental, c'est prendre le risque que la communauté cybernétique s'érige en défenderesse du premier amendement. Avec entêtement, des groupes de pression